



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL - 2015365-0002

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 31 décembre 2015

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité - Intercommunalité**

**Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour la réalisation de la zone artisanale
de Saint-Jean-Pierre-Fixte**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

**Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour la réalisation
de la zone artisanale de Saint-Jean-Pierre-Fixte**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 985 du 15 mai 1995 portant création du Syndicat Intercommunal pour la réalisation de la zone artisanale de Saint-Jean-Pierre-Fixte (S.I.R.Z.A.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 378 du 3 avril 2000 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la réalisation de la zone artisanale de Saint-Jean-Pierre-Fixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015015-0010 du 15 janvier 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du SIRZA ;

Vu le vote du compte administratif 2014 en date du 29 juin 2015 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2015 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal pour la réalisation de la zone artisanale de Saint-Jean-Pierre-Fixte se prononçant sur la clôture du compte 1069 et le transfert du solde au compte 1068 ;

Considérant que la passation des écritures comptables de la dissolution ont été validées par les services de la Direction Départementale des Finances publiques d'Eure et Loir ;

Considérant que les conditions de liquidation comptable dudit syndicat, fixées par l'article L.5211-26 du C.G.C.T., sont réunies ;



Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : il est pris acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la réalisation de la zone artisanale de Saint-Jean-Pierre-Fixte au 31 décembre 2015.

Article 2 : La clôture du compte 1069 « reprise sur excédents capitalisés » est transféré au compte 1068, pour un montant de 4205,79 euros, conformément à la délibération du conseil syndical du 8 décembre 2015, ci-annexée.

Article 3 : Les archives du Syndicat Intercommunal pour la réalisation de la zone artisanale de Saint-Jean-Pierre-Fixte dissous, seront transférées à la commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte, qui en assurera la conservation.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la réalisation de la zone artisanale de Saint-Jean-Pierre-Fixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 31 DEC. 2015

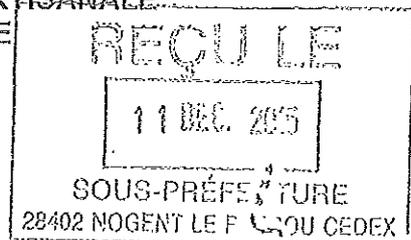
Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,



Carole PUIG-CHEVRIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA REALISATION DE LA ZONE ARTISANALE
DE SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE

SIRZA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2015

N° 1 – CLÔTURE DU COMPTE 1069
ET TRANSFERT DU SOLDE AU COMPTE 1068

L'an deux mille quinze,
Le huit décembre,
A quatorze heures,
Sur la convocation du Président du SIRZA, Monsieur Alain JOSSE,

Les membres du Conseil Syndical du SIRZA se sont réunis à la Mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS, avec voix délibérative :

Monsieur Alain JOSSE, Monsieur Philippe RUHLMANN, Monsieur Jean-Claude CHAUMETON, Monsieur Michel DROUIN, Monsieur HAVET, Monsieur Bertrand DE MONICAULT.

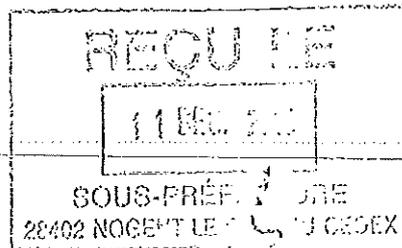
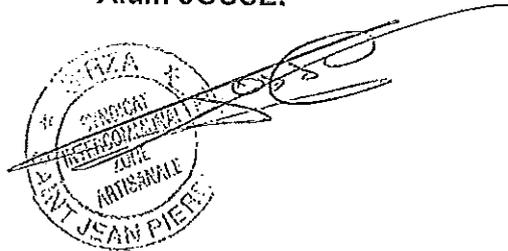
N° 1 – CLÔTURE DU COMPTE 1069
ET TRANSFERT DU SOLDE AU COMPTE 1068

Monsieur le Président indique à ses collègues, que par mail du 27 novembre 2015, les services de la Sous-Préfecture ont demandé que le conseil syndical du SIRZA se réunisse afin de délibérer sur la clôture du compte 1069 « Reprise sur excédents capitalisés » et le transfert du montant de 4 205,79 euros au compte 1068.

Vote favorable à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIRZA,

Alain JOSSE.



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

Le : Le Président,